

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP23/EXEC2

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-sixième session

Siège de la FAO, Rome (Italie), 27 novembre-2 décembre 2023

RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Siège de la FAO, Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la quatre-vingt-cinquième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius	page 1
---	--------

		<i>Paragraphe(s)</i>
	Introduction	1-2
Point 1 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour	3-4
Point 2 de l'ordre du jour	Examen critique	5-28
	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage	6-13
	Comité du Codex sur les résidus de pesticides	15-24
	Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient	25
	Comité du Codex sur les principes généraux	26-28
Point 3 de l'ordre du jour	Plan pour l'avenir du Codex – rapport final du sous-comité du Comité exécutif	29-38
Point 4 de l'ordre du jour	Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 – examen des activités intersessions, et prochaines étapes et observations	39-54
Point 5 de l'ordre du jour	Questions financières et budgétaires relatives au Codex	55-65
Point 6 de l'ordre du jour	Questions émanant de la FAO et de l'OMS	66-77
Point 7 de l'ordre du jour	Examen des organisations non gouvernementales internationales ayant un statut d'observateur auprès du Codex – clause de double représentation	78-82
Point 8 de l'ordre du jour	Normes régionales – difficultés dans l'application des critères relatifs aux normes régionales dans le contexte des besoins régionaux actuels	83-92
Point 9 de l'ordre du jour	Questions diverses	93-101
	Rapport sur les consultations informelles supplémentaires menées par le Président et les vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius sur les projets de limites maximales de résidus pour le chlorhydrate de zilpatérol	93-98
	Proposition sur la conduite d'études et l'élaboration d'orientations en matière de recyclage, pour intégration dans le Codex Alimentarius	99-101

ANNEXES

	<i>Page(s)</i>
Annexe I: Liste des participants	17
Annexe II: Premier projet des éléments suivants du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031: vision; mission; valeurs fondamentales; un exposé des facteurs de changement; le rôle du Codex; une présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex	22
Annexe III: Calendrier de l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031	25

INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa 85^e session au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Rome (Italie), du 20 au 24 novembre 2023.
2. Le Vice-Président de la Commission du Codex Alimentarius, M. Raj Rajasekar (Nouvelle-Zélande), a présidé la réunion en raison de l'indisponibilité de M. Steve Wearne (Royaume-Uni), Président de la Commission. M^{me} Maria Helena Semedo, Directrice générale adjointe de la FAO, et M^{me} Ailan Li, Sous-Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) chargée de la couverture sanitaire universelle et de l'amélioration de la santé des populations, ont souhaité la bienvenue aux participants au nom des organisations mères. La Secrétaire du Codex par intérim, M^{me} Corinna Hawkes, a également accueilli les participants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)¹

3. Le Comité exécutif a adopté son ordre du jour avec l'ajout suivant relatif au point 9 (Questions diverses):
 - Proposition relative à l'étude et à l'élaboration d'orientations en matière de recyclage au sein du Codex Alimentarius.
4. Le Comité exécutif est également convenu d'examiner le «Rapport sur les consultations informelles supplémentaires au sujet des projets de limites maximales de résidus (LMR) pour le chlorhydrate de zilpatérol» à la suite du point 2 de l'ordre du jour. Le Comité exécutif est également convenu d'examiner, au titre du point 6 de l'ordre du jour, les «Observations du membre de l'Amérique du Nord concernant les Procédures relatives à l'examen des substances chimiques présentes dans les aliments par le programme conjoint d'avis scientifiques de la FAO et de l'OMS et le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)», rappelant que le Comité exécutif n'avait, à sa 84^e session, pas été en mesure d'achever les discussions sur cette question.

EXAMEN CRITIQUE (points 2.1 et 2.2 de l'ordre du jour)²

5. Le Secrétariat du Codex a rappelé au Comité exécutif la finalité de l'examen critique telle que décrite dans le Manuel de procédure du Codex. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, a examiné les propositions comité par comité et formulé les observations et recommandations suivantes.

Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage³

Adoption finale

6. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, a recommandé que la Commission, à sa 46^e session, adopte:
 - les méthodes d'analyse/critères de performance/plans d'échantillonnage pour les dispositions des normes du Codex (CXS 234-1999, CXS 193-1995); et
 - la version révisée des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) (étape 8).
7. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, a pris acte des progrès accomplis dans l'examen des méthodes d'analyse pour les dispositions des normes du Codex concernant le document CXS 234-1999 et, en conséquence, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage continuera d'affiner ses directives sur les travaux d'approbation.
8. Le Comité exécutif a en outre invité les comités compétents à utiliser le document d'information préparé par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage sur la manière de soumettre des méthodes d'approbation.
9. En ce qui concerne la finalisation de la version révisée des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004), le Comité exécutif a encouragé le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage à remplir le document d'information à l'appui (livre électronique et applications de plan d'échantillonnage) dans le but d'appuyer la mise en œuvre des lignes directrices. Le Comité exécutif a également félicité le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour son approche novatrice.

Révocation

10. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, a recommandé que la Commission, à sa 46^e session, révoque:
 - les méthodes d'analyse pour les dispositions des normes du Codex figurant dans les *Méthodes d'analyses et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999); et

¹ CX/EXEC 23/85/1 Rev.2; CX/EXEC 23/85/7; CCEXEC84 CRD05.

² CX/EXEC 23/85/2 et Add.1

³ CX/EXEC 23/85/2, annexe 1.

- les *Méthodes d'analyse générales pour les contaminants* (CXS 228-2001).

Questions diverses

11. Un membre a souligné combien il était important que les délégués des comités s'occupant de produits qui envoient des questions pour approbation au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage prennent également part à ce comité afin qu'il puisse approuver toutes les méthodes d'analyse dès que l'occasion se présente. Ce membre a également fait référence à une intervention à la 84^e session du Comité exécutif⁴ encourageant la participation au groupe de travail électronique placé sous l'égide du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage des délégués du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires afin d'appuyer les travaux de ce dernier en matière d'élaboration de lignes directrices sur les mises en garde contre les allergies sur l'étiquette.
12. Un coordonnateur régional et un membre ont souligné qu'il était important de permettre une participation à distance aux réunions du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, ou leur webdiffusion, afin d'accroître la participation des membres et de renforcer ainsi l'inclusivité dans le travail de ce comité. Ils se sont dits préoccupés par le fait que la prochaine session du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage soit organisée exclusivement en présentiel.
13. Le Comité exécutif, à sa 85^e session:
 - a encouragé les délégués des comités ayant envoyé au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage des points pour approbation ou pour avis à y prendre également part; et
 - a pris note des préoccupations exprimées au sujet de la prochaine session du Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, à laquelle il ne sera plus possible de prendre part en ligne ou qui ne pourra pas être suivie à distance, et a accueilli avec satisfaction la clarification apportée par le Secrétariat du Codex selon laquelle la façon d'améliorer la participation en distanciel faisait l'objet d'une réflexion permanente.

Comité du Codex sur les résidus de pesticides⁵

Adoption finale

14. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, a recommandé que la Commission, à sa 46^e session, adopte aux étapes 5/8:
 - les limites maximales de résidus pour différentes combinaisons de pesticides et de produits; et
 - la version révisée de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) et l'amendement corolaire des *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits* (CXG 84-2012) (compilation finale de la classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale et de la classe E – Produits alimentaires transformés d'origine animale, ainsi que des tableaux correspondants des produits représentatifs).

Discussion

15. Un coordonnateur régional a exprimé son soutien à l'adoption finale de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) tout en rappelant la discussion du Comité sur les résidus de pesticides, à sa 54^e session, sur l'inclusion des espèces de mammifères marins menacées d'extinction dans ladite classification et les options envisageables pour répondre à cette préoccupation, par exemple par l'inclusion d'une référence à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction dans l'avant-propos ou dans les sections pertinentes du document CXA 4-1989. Ce coordonnateur a rappelé que le Secrétariat du Codex avait noté que cette question devrait être examinée à un niveau plus élevé. Il a indiqué que cette question devrait être prise en compte dans le document de l'examen critique et il a également proposé que cette question spécifique soit examinée dans le cadre d'une discussion plus large sur l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 sans exclure la possibilité de revoir le document CXA 4-1989.
16. Un membre a indiqué combien il est important de donner des informations dans les documents pour l'examen critique sur tous les débats difficiles qui se produisent dans les comités. Il a également souligné la pertinence de la prise en compte des espèces menacées dans le cadre des discussions sur la perte de biodiversité, soit en tant que point distinct, soit dans le cadre d'une discussion plus large portant sur le Plan stratégique du Codex

⁴ REP23/EXEC1, paragraphe 65.

⁵ CX/EXEC 23/85/2, annexe 2.

pour 2026-2031. Si le Plan stratégique n'est pas le support approprié pour aborder cette thématique, un document de travail pourrait être préparé sur la perte de biodiversité et sur la pertinence de celle-ci pour les travaux du Codex.

17. Tout en soulignant l'importance de la biodiversité, d'autres coordonnateurs régionaux et membres ont fait savoir qu'ils n'appuyaient pas la proposition selon laquelle le Codex pourrait tenir compte de la perte de diversité dans ses travaux, dans la mesure où son objectif est de traiter les questions de sécurité sanitaire et de qualité des aliments sans exclure de produits particuliers ni d'options disponibles pour la gestion des risques. Ces coordonnateurs régionaux et membres ont fait part de leur désaccord concernant l'inclusion de ce sujet dans le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 et ils ont noté les discussions du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, à sa 54^e session, au cours desquels il a été déterminé que les textes du Codex, notamment le document CXA 4-1989, peuvent être révisés si nécessaire, conformément à l'objectif du Codex. Il a en outre été rappelé que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides, à sa 54^e session, était convenu de ne pas modifier le document CXA 4-1989.
18. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, a noté l'intérêt d'un membre et d'un coordonnateur régional pour qu'une discussion plus approfondie soit menée sur le lien qui pourrait exister entre les travaux du Codex et la perte de biodiversité, et a également noté que ce membre/ce coordonnateur régional est libre de préparer un document sur la question, qui fera l'objet d'une discussion lors d'une prochaine session du Comité exécutif.

Adoption

19. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, a recommandé que la Commission, à sa 46^e session, adopte:
 - les amendements corolaires des CXL pour les groupes/sous-groupes de piments afin de couvrir le gombo, la martynia et la roselle;
 - l'amendement corolaire de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) (définitions révisées de la partie du produit à laquelle s'appliquent les limites maximales de résidus, analysées pour le groupe 006 – Fruits tropicaux et subtropicaux assortis [peau non comestible] et le groupe 023 – Graines et fruits oléagineux); et
 - l'amendement corolaire de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) et des *Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue d'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits* (CXG 84-2012) (groupes de produits supplémentaires de la classe A – Produits alimentaires primaires d'origine végétale et de la classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale, ainsi que du groupe 12C révisé – Aubergines et produits similaires à l'aubergine, Tableau 2).

Approbaton

20. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, a recommandé que la Commission, à sa 46^e session, approuve:
 - la liste de pesticides à examiner en priorité par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides; et
 - une proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration de lignes directrices pour surveiller la stabilité et la pureté des substances de référence et des solutions mères de pesticides connexes en cas de stockage prolongé.

Révocation

21. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, a recommandé que la Commission, à sa 46^e session, révoque:
 - les lignes directrices portant sur la *Portion des produits à laquelle s'appliquent les limites maximales de résidus et qui est soumise à l'analyse* (CXG 41-1993);
 - les CXL pour différentes combinaisons de pesticides et de produits.

Interruption des travaux

22. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, a recommandé que la Commission, à sa 46^e session, interrompe les travaux sur:
 - les limites maximales de résidus pour différentes combinaisons de pesticides et de produits retirées de la procédure par étapes.

Questions diverses

23. Le Comité exécutif s'est félicité de la bonne collaboration entre le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et celui sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, notamment dans le cadre de leur groupe de travail conjoint, qui constitue une approche économique et efficace pour faciliter la coordination des travaux sur des questions d'intérêt commun, en particulier celles qui sont liées aux composés à double usage.
24. Le Comité exécutif a également pris note de la révision du mandat de ce groupe de travail électronique conjoint et de l'ajout du Brésil et de la Nouvelle-Zélande à la coprésidence, points qui devront être validés par la Commission à sa 46^e session.

Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient⁶

Adoption à l'étape 5

25. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, a recommandé que la Commission, à sa 46^e session, adopte à l'étape 5:
- une norme régionale sur le maamoul, notant qu'il serait nécessaire d'approuver ultérieurement des dispositions relatives aux additifs alimentaires et à l'étiquetage des aliments, établies par le Comité sur les additifs alimentaires et par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, respectivement.

Comité du Codex sur les principes généraux⁷

Adoption

26. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, a recommandé que la Commission, à sa 46^e session, approuve:
- le transfert de la section 6 du Manuel de procédure (Composition de la Commission du Codex Alimentarius) sur le site web du Codex;
 - les modifications apportées au Manuel de procédure afin de l'aligner sur les technologies modernes et les pratiques actuelles;
 - la révision des procédures de la section 3 du Manuel de procédure: Directives pour les organes subsidiaires par les secrétariats des pays hôtes; et
 - la publication d'une lettre circulaire sollicitant des propositions des membres sur les incohérences linguistiques et les éléments obsolètes du Manuel de procédure, à l'exception de la section 3.

Questions diverses

27. Deux coordonnateurs régionaux ont souligné l'importance de veiller à ce qu'une terminologie correcte soit utilisée dans toutes les versions linguistiques des textes du Codex, afin d'en favoriser une compréhension commune, et ont indiqué qu'ils étaient prêts à soutenir les efforts déployés vers cet objectif.
28. Le Comité exécutif a noté:
- que les propositions de modifications du Manuel de procédure seront apportées dans la prochaine édition de celui-ci; et
 - qu'il était important de veiller à ce que les termes clés soient traduits de façon uniforme et exacte dans toutes les langues, encourageant tous les membres à soutenir le Secrétariat du Codex dans cette entreprise.

PLAN POUR L'AVENIR DU CODEX – RAPPORT FINAL DU SOUS-COMITÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF (Point 3 de l'ordre du jour)⁸

Introduction

29. Le vice-président qui a dirigé les travaux sur le Plan pour l'avenir du Codex a présenté le point à l'ordre du jour, notant que celui-ci avait été examiné par le Comité exécutif à sa 84^e session et rappelé que, dans le cadre de la progression des travaux, ses deux principaux éléments avaient évolué différemment. L'élément relatif au contexte mondial et à la manière dont celui-ci pourrait influencer sur la nature des travaux futurs du Codex a été intégré à l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031, tandis que la section relative au Modèle

⁶ CX/EXEC 23/85/2 Add.1, annexe 1.

⁷ CX/EXEC 23/85/2 Add.1, annexe 2.

⁸ CX/EXEC 23/85/3 et Add.1; EXEC/85 CRD02.

pour les travaux futurs du Codex est restée au centre de la discussion actuelle. Ainsi, le Comité exécutif n'élaborait plus de plan en tant que tel.

30. Le vice-président a rappelé que, dans une lettre circulaire, les membres et les observateurs avaient été invités à formuler des observations écrites sur le Modèle pour les travaux futurs du Codex et que des discussions informelles avaient également eu lieu en marge de la 33^e session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP), confirmant une grande partie des informations figurant dans le document, validant ainsi les travaux réalisés jusqu'à ce jour et apportant des points de vue et des données d'expérience supplémentaires. Le vice-président a également rappelé que le Comité exécutif, à sa 84^e session, avait convenu de réexaminer les recommandations présentées durant ladite session (section 5.2 du document CX/EXEC 23/84/3) à la suite des observations reçues.
31. Certains Membres ont noté le retard pris dans la publication du document de travail, empêchant sa consultation et entravant la préparation, l'examen de la question devant par conséquent être de nature préliminaire. Le vice-président a indiqué que cela faisait suite aux discussions précédentes, mais a constaté que le document restait ouvert, permettant ainsi d'y apporter des améliorations continues.

Discussion

32. Les membres de la 85^e session du Comité exécutif ont partagé un éventail de points de vue, notamment les suivants:
 - le document sur le Modèle pour les travaux futurs du Codex contenait des informations utiles (CX/EXEC 23/85/3, annexe II) qui pourraient être d'une grande valeur pour les secrétariats hôtes et les inciter à tenter de mettre en place de nouveaux outils et méthodes pour les réunions;
 - d'autres mises à jour doivent être apportées à ce document sur la base de l'expérience acquise au cours de ces derniers mois, mais il faudrait pour cela disposer de plus de temps que prévu dans le cadre de la 85^e session du Comité exécutif et, dans ce contexte, il serait utile que ce document reste évolutif pour recueillir de telles expériences;
 - il serait prématuré de se prononcer sur l'efficacité et la pertinence d'une seule modalité de réunion;
 - s'il devait être utilisé à des fins d'orientation, le document sur le Modèle pour les travaux futurs du Codex devrait être modifié afin d'être plus concis et pratique;
 - la question de savoir où un tel document pourrait être hébergé à terme n'était pas claire;
 - les différents aspects du document pourraient évoluer différemment; et
 - indépendamment des modalités de la réunion, la mise à disposition tardive des documents de travail a limité l'efficacité des discussions plénières.
33. Sur la base du document sur le Modèle pour les futurs travaux du Codex, les membres ont également recensé certaines questions clés à retenir de ces travaux, notamment:
 - Comment accroître la participation aux réunions du Codex?
 - Une participation en ligne peut-elle être proposée pour toutes les réunions du Codex?
 - Comment recueillir des données et des informations sur les meilleures pratiques en vue d'éventuels changements en matière de procédure?
 - Faut-il améliorer le suivi de la participation en ligne et du nombre de vues en webdiffusion afin d'éclairer la discussion?
 - Comment utiliser les réunions en ligne pour réduire la charge de l'ordre du jour des réunions en présentiel?
34. Un problème récurrent particulièrement préoccupant concerne l'interprétation et la traduction, y compris la disponibilité tardive de documents dans d'autres langues. L'élargissement de l'éventail des langues utilisées dans toutes les réunions du Codex a également été souligné comme un enjeu important pour l'avenir.
35. Le Comité, à sa 85^e session, a examiné certains problèmes liés à la disponibilité en temps opportun des documents dans toutes les langues, notamment les ressources, la qualité de la traduction, la disponibilité des services de traduction ou les délais d'exécution. Il a également été noté que la traduction n'était pas un problème isolé et que la disponibilité des versions dans d'autres langues était également liée à la disponibilité de la version originale et à sa livraison dans les temps ou non, à l'obligation de faire appel aux services de traduction officiels et aux priorités concurrentes au sein des équipes de traduction de l'organisation, ainsi

qu'aux volumes élevés de documents à traduire en même temps ou non. Il faudrait donc aborder cette question de manière globale en tenant compte de l'ensemble du cycle d'élaboration des documents et du calendrier des réunions du Codex.

36. Un membre a proposé que la technologie soit mise à profit pour améliorer la mise à disposition en temps voulu des documents dans toutes les langues. L'importance des glossaires pour assurer l'harmonisation de la terminologie entre les différentes versions linguistiques a également été soulignée. Certains membres ont indiqué qu'il ne s'agissait pas d'un nouveau défi, mais qu'il était temps de réaliser de véritables progrès dans la mise à disposition en temps voulu de toutes les versions linguistiques des documents, car il s'agissait également d'un facteur clé de la valeur fondamentale d'inclusion au sein du Codex.
37. Certains membres ont laissé entendre que le temps avait manqué pendant cette session pour les discussions consacrées à l'actualisation du document sur le Modèle pour les travaux futurs du Codex et à l'examen des principales recommandations émanant de ces travaux et que, dans ce contexte, il serait prématuré de formuler des recommandations à la 46^e session de la Commission. C'est pourquoi le Comité exécutif a estimé qu'il conviendrait de poursuivre les discussions lors de sa 86^e session. Certains membres ont fait part de leur déception quant à l'impossibilité d'obtenir des résultats concernant un plan pour l'avenir du Codex à l'occasion du 60^e anniversaire, tout en reconnaissant que les travaux importants menés au cours des deux dernières années se poursuivraient et contribueraient aux travaux futurs du Codex.

Conclusion

38. Le Comité exécutif, à sa 85^e session:
- est convenu qu'il était plus approprié d'utiliser le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 plutôt que d'élaborer un plan pour l'avenir du Codex visant à orienter la trajectoire future du Codex et d'envisager, en parallèle, un Modèle de travail pour les travaux futurs du Codex;
 - a pris acte de la valeur et de la richesse des contributions apportées par la consultation informelle et formelle ainsi que par les discussions au sein du Comité exécutif sur le Modèle pour les travaux futurs du Codex, et a souligné l'importance de cette expérience d'apprentissage;
 - est convenu que le document présentant les principaux éléments d'un modèle pour les travaux futurs du Codex (CX/EXEC 23/85/3, Annexe II) reste un document évolutif qui devrait être révisé périodiquement à la lumière des expériences et des enseignements, et qu'il conviendrait de l'examiner plus en avant à la 86^e session du Comité exécutif; et
 - a remercié les membres, les observateurs, les gouvernements hôtes, les présidents et les délégués dont les contributions et les propositions nombreuses et précieuses continueront d'éclairer la façon dont le Codex devra fonctionner dans le contexte dans lequel il opère.

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2026-2031 – EXAMEN DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS, ET PROCHAINES ÉTAPES ET OBSERVATIONS (Point 4 de l'ordre du jour)⁹

Introduction

39. Le Président a présenté ce point en rappelant la décision du Comité exécutif à sa 84^e session selon laquelle il serait chargé à sa 85^e session d'examiner deux éléments de fond des travaux visant à élaborer le contenu du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031¹⁰.
- En premier lieu, le Comité exécutif, à sa 85^e session, devrait élaborer un premier projet des éléments suivants du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031: vision, mission, valeurs fondamentales, un exposé des facteurs de changement, le rôle du Codex et une présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex.
 - En second lieu, le Comité exécutif, à sa 85^e session, devrait examiner et définir les questions qui serviront de base à une première collaboration avec les membres et les observateurs sur les objectifs et les résultats à inclure dans le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031.

⁹ CX/EXEC 23/85/4; CX/EXEC 23/85/4 Add.1.

¹⁰ REP23/EXEC1, paragraphe 136, annexe III.

Discussion portant sur le premier projet des éléments suivants du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031: vision, mission, valeurs fondamentales, un exposé des facteurs de changement, le rôle du Codex, présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex¹¹

40. Tout en se félicitant des projets de sections proposées pour le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031, les membres ont exprimé le souhait que cette partie soit plus concise et plus ciblée. Lors de l'examen du texte, plusieurs suggestions ont été formulées pour en améliorer la clarté.

Vision, mission et valeurs fondamentales

41. Bien qu'un membre ait fait remarquer qu'il pourrait être nécessaire de réexaminer la vision et la mission à un stade ultérieur, aucun changement n'a été proposé pour le moment.

Introduction

42. Une section introductive a été ajoutée au document en y déplaçant les deux premiers paragraphes de la section sur les facteurs de changement et en y ajoutant deux paragraphes supplémentaires du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025. Des débats ont eu lieu dans le but d'en clarifier la portée. Certains membres étaient d'avis que le dernier paragraphe de cette nouvelle section était redondant et ils ont proposé sa suppression, tandis que d'autres ont estimé qu'il était important de le conserver. Par conséquent, le paragraphe a été placé entre crochets pour examen ultérieur.

Facteurs de changement

43. Les membres sont convenus de l'inclusion de plusieurs facteurs supplémentaires et ont supprimé la référence aux préoccupations des consommateurs. Une proposition visant à inclure la perte de biodiversité en tant que facteur pertinent a fait l'objet d'un débat approfondi, certains faisant valoir que le lien entre la perte de biodiversité et l'objectif du Codex n'était pas clair. D'autres étaient d'avis qu'il s'agissait d'une question importante qui méritait au moins un examen plus approfondi et il a été convenu de la conserver entre crochets pour le moment. D'autres révisions ont été apportées dans le but d'améliorer la clarté du texte.
44. Le représentant de la FAO a ajouté qu'à son avis, l'objectif du Codex est effectivement en lien avec de nombreux objectifs de développement durable. En outre, d'après lui, rien n'indique la façon dont la perte de biodiversité affecterait la sécurité sanitaire des aliments et, bien que la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire soient intimement liées, il faut veiller à ne pas empiéter sur le mandat d'autres comités des Nations Unies dans ce domaine.

Le rôle du Codex

45. Les membres ont raccourci et simplifié cette section dans le but d'obtenir un texte plus concis et plus ciblé. La notion de Codex en tant que gestionnaire des risques a été ajoutée. Le texte a été modifié de façon à ne plus laisser entendre que le Codex ne contribue pas encore à la réalisation des objectifs mondiaux par l'intermédiaire de ses normes internationales. Différents points de vue ont été exprimés quant à savoir si ce texte devait préciser que la mission du Codex était de continuer ou de renforcer son action en la matière. Certains étaient d'avis que, pour contribuer à la réalisation du Programme 2030, le Codex devait renforcer son rôle, tandis que d'autres ont jugé qu'une telle terminologie laissait entendre que le Codex ne s'acquittait pas efficacement de son rôle à l'heure actuelle. Par conséquent, le texte a été mis entre crochets.

Présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex

46. Un coordonnateur régional a proposé l'ajout de la promotion de la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires, conformément à l'objectif statutaire du Codex. Un membre a indiqué qu'il était d'avis que cet ajout était redondant, rappelant que, lors de l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025, les clauses b) à d) étaient considérées comme venant à l'appui de la clause a) de l'article 1 des Statuts du Codex («protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire»); par conséquent, la proposition a été placée entre crochets en vue d'un examen ultérieur. En ce qui concerne les éléments entre crochets relatifs à la collaboration étroite entre le Codex et d'autres organisations compétentes pour éviter les redondances et la mise au point de normes contradictoires, le Secrétariat du Codex a indiqué que les relations avec les autres organisations variaient d'un comité à l'autre et que chaque organisation travaillait dans le cadre de son propre mandat.

¹¹ CX/EXEC 23/85/4, annexe II.

47. Il a été convenu que le projet révisé (annexe II) serait distribué sous forme de lettre circulaire aux membres et aux observateurs afin de recueillir leurs commentaires, conformément au calendrier d'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 (annexe III).

Discussion sur les propositions concernant les questions devant servir de base à la collaboration initiale avec les membres du Codex et les observateurs sur les objectifs et les résultats à inclure dans le Plan stratégique du Codex 2026-2031¹²

48. Il a été convenu que la lettre circulaire diffusée pour recueillir les commentaires des membres et des observateurs sur la première partie du Plan stratégique pour 2026-2031 (vision; mission; valeurs fondamentales; facteurs de changement; le rôle du Codex; méthodes de travail) serait complétée par des recommandations et des questions dans le but de garantir la participation des membres et des observateurs en ce qui a trait aux objectifs et aux résultats du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031.
49. Au moment de la formulation des propositions de recommandations et de questions, les sujets suivants ont été abordés:
- les risques et les avantages liés aux références répétées faites à l'objectif statutaire du Codex;
 - la nécessité d'éviter d'utiliser des questions trop directives, qui pourraient biaiser les réponses;
 - l'importance d'orienter les consultations à la lumière d'objectifs et de résultats ambitieux et inspirants;
 - la nécessité de définir la chaîne de résultats envisagée concernant le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 à ce stade; et
 - les références à des stratégies et des plans de plus haut niveau, afin d'éviter les répétitions avec la section portant sur les facteurs de changement du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031.
50. Dans le but de faire participer les membres et les observateurs, le Comité exécutif est convenu du texte suivant:
- «Les membres et observateurs seront invités à prendre note des recommandations suivantes concernant l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031:

- quelques objectifs stratégiques ambitieux et de haut niveau devront être formulés;
- les objectifs stratégiques devront être audacieux. Ainsi, le Codex contribuera uniquement à ces objectifs, sans nécessairement les réaliser au cours du cycle du plan stratégique;
- les objectifs stratégiques devront se rapporter à l'objectif statutaire du Codex et prendre en considération le projet de texte sur les «facteurs de changement»; et.
- un calendrier clair relatif à la participation des membres et des observateurs devra être établi.

L'objectif du Codex est d'élaborer des normes qui protègent la santé des consommateurs et garantissent des pratiques loyales dans le commerce alimentaire¹³. Les membres et les observateurs seront également invités à répondre aux questions suivantes:

- Que pourrait faire le Codex pour avoir un impact très important sur la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques loyales dans le commerce alimentaire au cours de la période allant jusqu'en 2031?
- Conformément à son objectif, comment le Codex peut-il répondre aux conséquences des facteurs de changement déterminés dans la section pertinente du Plan stratégique pour 2026-2031 en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de qualité des aliments, et soutenir les efforts visant à y faire face?»

51. Il a également été convenu que les recommandations et les questions contenues dans la lettre circulaire seraient utilisées par le Président et les vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius pour tenir des consultations informelles avec les régions par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux, ainsi qu'avec les observateurs. Le Président et les vice-présidents feront de leur mieux pour tenir ces consultations informelles avant la publication de la lettre circulaire ou dès que possible après sa publication. L'objectif des consultations informelles sera d'encourager les interactions, les discussions et la réflexion, et d'aider les membres et les observateurs à répondre à la lettre circulaire. Les résultats de la consultation seront communiqués au Comité exécutif, à sa 86^e session.

¹² CX/EXEC 23/85/4, annexe II.

¹³ Article 1 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius.

52. Le calendrier concernant la participation des membres et des observateurs à l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 a été mis à jour en conséquence (annexe III).

Enquête sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex

53. Le Secrétariat du Codex a présenté les résultats de haut niveau de l'enquête sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex qu'il a menée en 2023, et a souligné avec satisfaction le rôle clé joué par les coordonnateurs régionaux dans l'augmentation du taux de réponse à l'enquête de cette année.

Conclusion

54. Le Comité exécutif, à sa 85^e session:
- i. est convenu d'envoyer une lettre circulaire aux membres et aux observateurs du Codex Alimentarius pour leur demander:
 - a) leur avis sur le premier projet convenu concernant la vision, la mission, les valeurs fondamentales, les facteurs de changement, le rôle du Codex, et une description de haut niveau des méthodes de travail du Codex sur le Plan stratégique pour 2026-2031 (annexe III); et
 - b) leur réponse aux questions formulées au paragraphe 50 afin d'amorcer la discussion sur les objectifs et les résultats du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031, tout en prenant note des recommandations pour l'élaboration, telles qu'elles sont décrites au paragraphe 50;
 - ii. est convenu que le Président et les vice-présidents tiennent des consultations informelles avec les membres et les observateurs afin d'encourager les interactions, la discussion et la réflexion, et d'aider les membres et les observateurs à répondre à la lettre circulaire; et
 - iii. a modifié le calendrier concernant la participation des membres et des observateurs à l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031, présenté à l'annexe III.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES RELATIVES AU CODEX (point 5 de l'ordre du jour)¹⁴

55. Le Secrétariat du Codex a présenté le document, dans lequel figurait un rapport sur les dépenses de l'année civile 2022 et des prévisions pour 2023. Il contenait également une proposition de budget pour l'exercice 2024-2025.
56. Le Secrétariat du Codex a noté que les coûts d'interprétation et de traduction avaient augmenté en raison de l'inflation; de la tenue, en 2022-2023, de réunions associant participation en personne et en ligne et/ou comptant un plus grand nombre de jours; et de l'augmentation des dépenses de personnel en 2022-2023 (par rapport au budget). Le Secrétariat du Codex a relevé que cela avait engendré un déficit qui avait été couvert par une dotation spéciale de la FAO en 2023.
57. Le Secrétariat du Codex a également noté que le budget proposé pour l'exercice biennal 2024-2025 était conforme aux objectifs fixés dans le Plan stratégique du Codex pour 2020-2025. Le Secrétariat du Codex a indiqué qu'il continuera de rechercher des moyens de réaliser des gains d'efficacité. Cependant, il a jugé important de souligner que le déficit enregistré en 2022-2023 devrait se reproduire au prochain exercice biennal.
58. Le Secrétariat du Codex a indiqué que, comme aucune économie n'est prévue pour l'exercice biennal 2024-2025, il est amené à solliciter des contributions extrabudgétaires pour les travaux menés au titre de l'objectif 3 du Plan stratégique, lequel consiste à faire en sorte que les textes du Codex soient reconnus et utilisés. Des ressources supplémentaires devraient être nécessaires pour soutenir le projet en cours visant à améliorer l'accès à l'ensemble des textes du Codex dans les six langues officielles (coût estimé à environ 1,5 million de dollars des États-Unis sur cinq ans), et pour poursuivre et élargir les travaux relatifs au suivi de l'utilisation et de l'impact des textes du Codex.

Discussion

59. Les membres ont accueilli favorablement le document et ont demandé des informations supplémentaires sur les questions suivantes:
- le budget de l'exercice biennal 2024-2025 consacré aux événements et aux publications;
 - un plan de travail budgétisé pour mieux comprendre les dépenses du Secrétariat et être plus à même de fournir des conseils sur les domaines prioritaires;

¹⁴ CX/CAC 23/46/23.

- des informations sur l'analyse comparative des coûts des différentes modalités de réunion demandée à la 83^e session du Comité exécutif;
 - la part du budget actuellement consacrée à l'interprétation et à la traduction; et
 - les ressources extrabudgétaires sollicitées et leur finalité.
58. Un membre a pointé les contraintes budgétaires du Secrétariat et indiqué que, pour le prochain exercice biennal, il faudrait soit augmenter le budget, soit réduire les activités afin d'éviter un déficit. Quelques membres ont encouragé le Codex à étudier de nouvelles modalités de travail et à continuer de réaliser des gains d'efficacité afin de faire un meilleur usage des ressources disponibles. L'importance d'un accès en temps utile aux documents du Codex, dans toutes les langues concernées, a également été soulignée (voir le paragraphe 35).
61. Le Président s'est interrogé sur la viabilité du budget, sur la base des informations communiquées, et a souscrit aux demandes d'informations supplémentaires, qui permettraient au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius de fournir de meilleures indications sur les besoins financiers du Secrétariat du Codex.
62. Le Secrétariat a apporté les clarifications suivantes:
- un budget détaillé, ventilé par type de coûts, est fourni dans le document;
 - une analyse comparative du coût des différents formats de réunions du Comité exécutif et de la Commission a été réalisée, mais elle n'a pas fourni d'indication claire sur les variations de coût liées au format de réunion, car plusieurs facteurs ont une influence à cet égard, notamment le lieu de la réunion, sa durée en jours, le nombre de mots à traduire et la modalité choisie pour sa tenue. De plus, les coûts associés aux sessions du Comité exécutif et de la Commission, lorsque celles-ci se succèdent directement, sont difficiles à dissocier, car les services et les lieux de réunion sont mutualisés;
 - le Secrétariat du Codex s'efforce toujours de réaliser des économies supplémentaires, mais la souplesse dont il dispose pour cela s'est réduite au fil des ans, en particulier depuis que l'on est revenu à une situation semblable à celle que l'on connaissait avant la pandémie;
 - les événements de l'exercice biennal, outre ceux venant directement soutenir les organes subsidiaires de la Commission ou du Codex, ont surtout été organisés pour donner suite aux demandes de coordonnateurs régionaux ou de membres qui souhaitaient promouvoir l'action du Codex et faciliter la participation aux travaux du Codex, et se sont surtout tenus en ligne;
 - la principale publication est la revue CODEX, publiée une fois par an. En outre, au cours de l'année écoulée, un nouveau projet visant à améliorer la visibilité et l'accessibilité des normes du Codex a été lancé. Des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour poursuivre le projet; et
 - les activités de communication du Secrétariat du Codex ont été menées par le personnel et par des consultants, et un examen des activités sera conduit en 2024 afin de déterminer comment mettre en œuvre de manière optimale les activités de communication en cours et futures.
63. Certains membres ont jugé que les informations fournies n'étaient pas suffisamment détaillées pour les tâches d'évaluation et de décision dont le Comité exécutif doit s'acquitter.
64. Le représentant de la FAO a indiqué au Comité exécutif que les questions financières relatives au Codex étaient également examinées dans les organes directeurs connexes des organisations mères, la FAO et l'OMS.

Conclusion

65. Le Comité exécutif, à sa 85^e session:
- a remercié la FAO et l'OMS pour avoir soutenu de façon constante les activités de la Commission et en avoir reconnu l'apport, ainsi que pour avoir sanctuarisé son budget;
 - a pris note du rapport intérimaire 2022-2023 et de la proposition pour 2024-2025, y compris la dotation spéciale de la FAO destinée à couvrir le déficit budgétaire pour l'exercice biennal en cours;
 - a répété combien il est important de pouvoir accéder rapidement aux documents du Codex dans toutes les langues pertinentes;
 - a demandé des informations plus détaillées, en particulier concernant la ventilation des différents types de coûts afin de mieux comprendre les domaines de dépenses et de mettre en évidence les besoins et les priorités à venir;

- a prié instamment le Secrétariat de rechercher et de déterminer de nouvelles modalités de travail et/ou des gains d'efficacité permettant une meilleure utilisation des ressources disponibles;
- a noté qu'il fallait continuer d'adopter une approche souple et de redistribuer les ressources à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail du Codex, et consacrer un financement durable au Codex afin de combler les déficits actuels ou prévus;
- a prié instamment les membres de faire valoir auprès de leurs représentants gouvernementaux à la FAO et à l'OMS la nécessité d'assurer un financement adéquat du programme de travail du Codex et de communiquer des informations de sorte que l'examen des questions budgétaires et financières par le Comité exécutif et la Commission soit davantage tourné vers l'avenir;
- a noté qu'il est de plus en plus difficile de mettre en œuvre le plan de travail du Codex dans un climat de croissance budgétaire nulle, et a pris note de la demande du Secrétariat exhortant les membres à envisager un financement extrabudgétaire du projet en cours en vue d'accroître l'accès aux textes du Codex dans les six langues officielles, et à assurer le suivi de l'utilisation et de l'impact des textes du Codex; et
- a prié le Secrétariat de présenter une analyse comparative des coûts des réunions et des contributions des secrétariats hôtes pour les réunions des organes subsidiaires afin que l'importance de la contribution des gouvernements membres au programme du Codex soit à la fois mieux reconnue et mieux comprise.

QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (point 6 de l'ordre du jour)¹⁵

66. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont présenté ce point et résumé les questions abordées dans le document.

Discussion

67. Les membres ont accueilli positivement les informations complètes fournies et félicité la FAO et l'OMS pour le travail important qu'elles accomplissent en vue de faire progresser la sécurité sanitaire des aliments par leur action aux niveaux international, régional et national, et par leur appui aux travaux du Codex.
68. L'importance de soutenir la mise en œuvre des orientations de la FAO et de l'OMS sur le plan national, par le renforcement des capacités, a été mise en avant et les membres ont demandé que des orientations plus pratiques soient élaborées et qu'un appui soit apporté à cet égard. La FAO et l'OMS ont indiqué que leurs bureaux régionaux collaboraient activement avec les gouvernements pour fournir un soutien personnalisé au renforcement des capacités, selon les besoins des pays, et ils ont pointé le fait que les documents d'orientation mondiaux devaient être généraux et de type consultatif afin d'être pertinents à l'échelle mondiale et de promouvoir des approches harmonisées.
69. Les membres ont rappelé les événements organisés pour la Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments et ont noté qu'au niveau national cette journée suscite l'enthousiasme et encourage la participation. Constatant que la Journée internationale mobilise de plus en plus, la FAO et l'OMS ont encouragé les membres à continuer de s'en servir activement pour promouvoir et renforcer les efforts déployés pour assurer la salubrité des aliments.
70. Il a été souligné que la FAO et l'OMS jouent un rôle crucial en prodiguant des conseils scientifiques fondés sur des données probantes afin de guider les travaux normatifs du Codex.
71. Un membre a mentionné les priorités stratégiques de la FAO, qui tendent à favoriser l'intégration plus systématique de la sécurité sanitaire des aliments dans l'élaboration de systèmes agroalimentaires durables et inclusifs, et a relevé qu'elles étaient pertinentes pour les discussions relatives au Plan stratégique du Codex pour 2026-2031.
72. Un coordonnateur régional a fait référence aux activités conjointes menées par les organisations mères, ainsi que par d'autres institutions, et a souligné que le recours aux formats virtuel et hybride et aux outils connexes recèle un grand potentiel pour accroître le rayonnement (CRD03).
73. En réponse à une question relative à la plateforme de la FAO sur les aliments issus d'organismes génétiquement modifiés, le représentant de la FAO a expliqué que celle-ci avait été créée sur la base d'un mandat très spécifique du Codex qui pourrait être réexaminé si le Codex souhaite le modifier, l'élargir ou

¹⁵ CX/CAC 23/46/24; CX/CAC46 INF1, INF2, INF3; EXEC/85 CRD03; EXEC/84 CRD05.

l'enrichir. Le débat actuel sur l'édition génomique, y compris la fermentation de précision, pourrait inciter les membres à envisager de réexaminer la plateforme.

74. Un membre, rappelant le document de séance présenté à la 84^e session du Conseil exécutif¹⁶, a exprimé des préoccupations concernant les examens menés parallèlement sur des produits chimiques à usage alimentaire par deux organes affiliés à l'OMS, le CIRC et le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, car de tels chevauchements pourraient engendrer de la confusion chez les consommateurs, saper la confiance dans l'évaluation conjointe FAO/OMS des risques, accentuer le scepticisme ambiant du public à l'égard de la validité des données scientifiques et porter éventuellement atteinte au Programme conjoint FAO/OMS relatif aux avis scientifiques. Le membre a proposé que le Comité exécutif réitère son soutien au Programme conjoint FAO/OMS relatif aux avis scientifiques et prenne acte de son rôle d'organe d'évaluation des risques pour les produits chimiques à usage alimentaire.
75. Le représentant de l'OMS a noté les problèmes de doublons au niveau des évaluations effectuées par les organes consultatifs scientifiques conjoints FAO/OMS et le CIRC, qui pourraient s'expliquer par des différences dans les méthodologies et la portée de l'évaluation. Il a souligné qu'il était essentiel de noter que le CIRC n'avait effectué qu'une seule partie de l'évaluation, à savoir l'identification des risques, alors que les organes consultatifs scientifiques conjoints FAO/OMS avaient procédé à une évaluation complète des risques. Contrairement aux organes consultatifs scientifiques conjoints FAO/OMS, le CIRC a étudié diverses voies d'exposition, par exemple par inhalation ou par contact, ainsi que les expositions professionnelles. De plus, le représentant a noté que la façon de rendre compte des résultats de l'identification des risques variait entre les deux organismes et que l'emploi du mot «possible» dans le contexte de l'aspartame a nui à la communication.

Le représentant a souligné que le CIRC n'utilisait pas le mot «possible» pour déclarer la présence d'un risque, mais plutôt pour lancer un appel à la communauté scientifique afin qu'elle consacre davantage d'efforts à la recherche pour éliminer les incertitudes concernant les dangers éventuels d'une substance. Il a informé le Comité exécutif qu'une réunion avec le CIRC avait eu lieu à la suite de l'évaluation de l'aspartame. Il a été décidé qu'à l'avenir, les évaluations en double devront se limiter aux circonstances dans lesquelles l'exposition par voie non alimentaire mérite d'être mentionnée, et que les activités scientifiques et de communication devront être coordonnées, selon qu'il conviendra.

Conclusion

77. Le Comité exécutif, à sa 85^e session:
- a pris note des informations communiquées et a remercié la FAO et l'OMS pour leur soutien constant au Codex;
 - a encouragé la FAO et l'OMS à poursuivre leur collaboration fructueuse dans la mise en œuvre des priorités de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments et de la Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments, et à tenir compte de ces stratégies dans les discussions sur le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031;
 - a reconnu l'importance des organes consultatifs scientifiques conjoints FAO/OMS pour étayer les travaux du Codex;
 - a pris acte des avantages des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, en présentiel et en ligne, pour les membres du Codex, et a indiqué qu'il était favorable à leur poursuite dans le cadre d'une démarche qui associe ces deux modalités de façon appropriée et continue de renforcer la mobilisation; et
 - concernant les préoccupations exprimées sur d'éventuels chevauchements entre les travaux des organes consultatifs scientifiques conjoints FAO/OMS et du CIRC, a noté que l'OMS les avait reconnus et que des efforts étaient actuellement déployés activement de façon à éviter de tels doublons et à améliorer la coordination à l'avenir.

EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES AYANT UN STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX – CLAUSE DE DOUBLE REPRÉSENTATION (point 7 de l'ordre du jour)¹⁷

78. Le Secrétariat du Codex a introduit ce point en rappelant les discussions précédentes sur la clause de double représentation et a rappelé que le Secrétariat ne pouvait pas contrôler activement les organisations non

¹⁶ EXEC/84 CRD05.

¹⁷ CX/EXEC 23/85/5.

gouvernementales (ONG) soumises à la clause de double représentation, car il s'appuyait sur les informations fournies directement par ces entités lorsqu'elles demandaient le statut d'observateur ou pendant le processus d'examen, par exemple. Le Secrétariat du Codex a souligné que, conformément aux dispositions du Manuel de procédure, il incombait aux ONG ayant le statut d'observateur auprès du Codex de transmettre toute information pertinente, y compris concernant leur appartenance à toute autre ONG, afin de permettre la bonne application de la clause de double représentation.

79. Le Secrétariat du Codex a conclu l'introduction de ce point en notant que l'on pourrait envisager à titre expérimental de recueillir des informations sur la participation des ONG aux réunions du Codex, car cela aiderait les présidents dans leur gestion des réunions et permettrait une meilleure évaluation de la question.

Discussion

80. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, s'est félicité des informations fournies et a pris note des éléments suivants:

- la responsabilité des ONG ayant le statut d'observateur auprès du Codex de fournir au Secrétariat du Codex des informations pertinentes concernant leurs organisations respectives, y compris lorsqu'elles participent à un comité du Codex, ou dans le cadre de l'examen périodique des ONG bénéficiant du statut d'observateur auprès du Codex, et la crainte que les informations actuellement disponibles ne reflètent pas pleinement l'étendue des relations des ONG avec d'autres organisations;
- l'importance pour les ONG de participer aux travaux du Codex conformément aux principes, tout en reconnaissant qu'une certaine souplesse serait possible, comme indiqué dans le document de travail, de manière à ce que l'organisation-cadre comme l'organisation plus petite puissent contribuer aux travaux du Codex selon les besoins et en fonction de leurs connaissances, de leurs compétences et de leurs expériences;
- les difficultés rencontrées par les présidents des groupes de travail électroniques pour vérifier l'origine des commentaires envoyés par les ONG afin de s'assurer que la clause de double représentation a été correctement appliquée, et par les présidents pour gérer les interventions des ONG soumises à la clause de double représentation;
- la nécessité de sensibiliser les présidents des comités du Codex, des groupes de travail électroniques et des groupes de travail physiques aux règles relatives à la participation des ONG, par exemple par le biais du manuel à l'intention des présidents ou du futur manuel à l'intention des groupes de travail électroniques; et
- la nécessité d'utiliser de nouveaux mécanismes, tels que les outils électroniques hébergés sur le site web du Codex, et de mettre à jour les mécanismes existants, tels que le système d'inscription en ligne et le formulaire de demande de statut d'observateur, afin de faciliter la réception et la mise à jour des informations relatives à la clause de double représentation; ainsi que les moyens de communication pour établir quand la clause de double représentation s'applique, par le biais d'informations plus visibles sur la page web du Codex ou d'annonces appropriées lors des réunions du Codex.

81. Le Secrétariat du Codex a rappelé que le rôle des ONG ayant le statut d'observateur était d'apporter à la Commission du Codex Alimentarius les informations dont elles disposaient, leurs conseils et leur assistance en tant qu'experts, et qu'elles ne faisaient pas partie du processus de prise de décisions, qui n'appartenait qu'aux seuls membres du Codex.

Conclusion

82. Le Comité exécutif, à sa 85^e session:

- a pris note des informations qui lui ont été fournies;
- a demandé au Secrétariat du Codex de recueillir de plus amples informations sur la participation des ONG soumises à la clause de double représentation aux réunions du Codex, aux groupes de travail électroniques et aux groupes de travail physiques, et d'informer le Comité exécutif de toute recommandation visant à modifier la manière dont le principe de la double représentation est appliqué;
- a recommandé à la Commission du Codex Alimentarius d'encourager les observateurs des ONG à anticiper et à fournir les informations nécessaires au besoin, conformément aux procédures énoncées dans le Manuel de procédure; et
- a reconnu la nécessité de sensibiliser les présidents des comités, des groupes de travail électroniques et physiques sur les procédures et les éléments à prendre en considération concernant la participation des ONG soumises à la clause de double représentation.

NORMES RÉGIONALES – DIFFICULTÉS DANS L'APPLICATION DES CRITÈRES RELATIFS AUX NORMES RÉGIONALES DANS LE CONTEXTE DES BESOINS RÉGIONAUX ACTUELS (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁸

Introduction

83. Le Secrétariat du Codex a introduit ce point de l'ordre du jour en rappelant les questions posées par les participants à la 22^e session du Comité de coordination du Codex pour l'Asie, en soulignant que l'analyse s'était poursuivie, et en notant que le document présenté à la 84^e session du Comité exécutif avait également été mis à jour grâce aux contributions des coordonnateurs régionaux et avait été utilisé pour l'analyse présentée.
84. Le Secrétariat du Codex a souligné que les procédures définies dans le Manuel de procédure fournissaient les moyens de résoudre les problèmes liés aux normes régionales, en rappelant qu'il importait qu'elles soient pleinement mises en œuvre. Le Secrétariat du Codex a souligné qu'il convenait de disposer d'un document de travail bien étayé ainsi que d'un descriptif de projet complet et bien présenté pour faciliter l'application des procédures.

Discussion

85. Le Comité exécutif a exprimé sa reconnaissance pour les informations et l'analyse fournies et a demandé des éclaircissements supplémentaires sur la nature des normes que les comités régionaux de coordination pouvaient élaborer et sur la question de savoir si des normes relatives à des produits pouvaient être établies pour les aliments transformés. Le Secrétariat du Codex a noté que la pratique normale était que les comités régionaux de coordination élaborent des normes régionales. Cependant, il ressort des discussions précédentes au sein de la Commission¹⁹ qu'il n'existe pas d'obstacle d'ordre procédural à l'élaboration de normes internationales par les comités régionaux, si la Commission le souhaitait, et que ce point de l'ordre du jour était ouvert à tous les membres du Codex. Cela étant, le Secrétariat du Codex a relevé que cela n'a jamais été fait auparavant; il est néanmoins arrivé que des normes régionales soient élaborées puis, au besoin, converties en normes internationales conformément aux procédures du Codex.
86. Un membre s'est dit préoccupé par la possibilité que des comités régionaux de coordination élaborent des normes internationales, notant que, bien que cela soit possible sur le plan de la procédure, le mécanisme pouvait s'avérer complexe. Le membre a ajouté que les propositions de normes internationales pouvaient être soumises directement au Comité exécutif, lorsque le comité compétent pour ce produit était suspendu ou n'existait pas.
87. En ce qui concerne la nature des normes relatives aux aliments transformés, le Secrétariat du Codex a noté que cela pouvait être déterminé en fonction de la question que la norme était censée traiter ou résoudre et qu'une telle décision pouvait être éclairée de manière optimale par un document de travail et un descriptif de projet bien rédigés. Le Secrétariat du Codex a en outre souligné l'évolution des normes relatives aux produits établies par le Codex au fil des ans, les questions de sécurité sanitaire étant traitées horizontalement et la tendance étant à l'élaboration de normes sur des groupes de produits dans certains domaines.
88. Plusieurs membres ont appuyé l'avis du Secrétariat du Codex sur l'importance de propositions bien étayées et sur la nécessité d'attirer l'attention des membres sur ce point. Les membres ont également souligné qu'il faudrait intégrer à leurs propositions une justification convaincante pour les nouveaux travaux envisagés.
89. Un coordonnateur régional a fait remarquer que les informations fournies étaient également pertinentes pour d'autres régions que l'Asie.
90. Les participants ont exprimé des points de vue différents quant à l'élaboration d'orientations pratiques relatives aux nouveaux travaux et à l'établissement des priorités, qui devraient être disponibles en 2024. Selon l'un d'entre eux, ces orientations devaient être établies dès que possible et disponibles avant la prochaine série de comités régionaux de coordination tandis que, selon un autre point de vue, de nouveaux documents d'orientation n'étaient pas nécessaires et leur utilité était parfois surestimée. Au contraire, les orientations fournies dans le Manuel de procédure étaient jugées suffisantes, et il serait plus utile d'apporter un soutien pratique aux membres dans les régions pour la rédaction de leurs documents de travail et de leurs descriptifs de projet afin d'utiliser de manière optimale les informations déjà disponibles. Une proposition de webinaires au niveau régional, visant à partager les expériences, à remédier aux difficultés et à faciliter les améliorations,

¹⁸ CX/EXEC 23/85/6.

¹⁹ Rapport de la 14^e session de la Commission du Codex Alimentarius (1981), paragraphe 529.

et si nécessaire, à faire appel à des experts compétents pour soutenir l'élaboration de propositions, allait dans le même sens.

91. Reconnaissant l'importance d'un appui pratique, le Secrétariat du Codex a noté que celui-ci pouvait également provenir d'autres sources, telles que la FAO et l'OMS, et a fourni un exemple de la manière dont une telle approche a été déployée à la suite de la 11^e session du Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient en ce qui concerne l'identification de l'objectif des travaux de normalisation potentiels pour le lait de chamelle.

Conclusion

92. Le Comité exécutif, à sa 85^e session:
- i. a pris note des informations fournies par le Secrétariat du Codex;
 - ii. a répondu à la demande de la 22^e session du Comité de coordination du Codex pour l'Asie en indiquant ce qui suit:
 - a) indépendamment du fait qu'un produit fasse l'objet d'un commerce international, une proposition de nouveau travail relatif à une norme régionale ou internationale peut être soumise au Comité exécutif par les comités régionaux de coordination en vue d'un examen critique, et à la Commission pour approbation finale et décision quant à la nature de la norme et à l'entité chargée de l'élaborer; et
 - b) les comités régionaux de coordination (et les auteurs de nouveaux travaux) devraient élaborer des documents de travail/propositions de nouveaux travaux bien documentés et complets, afin de faciliter le rôle du Comité exécutif et de lui permettre de donner des avis à la Commission concernant la voie à suivre; et
 - iii. a recommandé que le Secrétariat du Codex élabore des indications pratiques et collabore avec les membres pour résoudre les difficultés liées aux nouveaux travaux et à l'établissement des priorités, comme l'a recommandé le Comité exécutif à sa 83^e session.

QUESTIONS DIVERSES (point 9 de l'ordre du jour)

Rapport sur les consultations informelles supplémentaires menées par le Président et les vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius sur les projets de limites maximales de résidus pour le chlorhydrate de zilpatérol²⁰

93. Le Président a souligné que l'objectif du document était d'informer le Comité exécutif et la Commission de l'engagement continu du Président et des vice-présidents à dialoguer avec les membres sur les projets de limites maximales de résidus pour le chlorhydrate de zilpatérol afin de maintenir une communication permanente visant à mieux comprendre les différents points de vue et à faciliter une mobilisation éclairée et constructive conforme aux procédures du Codex.
94. Comme la Commission l'a accueilli avec satisfaction à sa 45^e session, le Président et les vice-présidents ont tenu une nouvelle série de consultations informelles régionales auxquelles ont participé 89 membres du Codex.
95. Résumant les résultats de leurs discussions informelles, le Président a noté que les positions des membres n'avaient pas fondamentalement varié sur cette question depuis la 45^e session de la Commission, et que les éléments scientifiques faisaient globalement consensus. Bien que certains membres aient fait part de leurs doutes au sujet des éléments scientifiques au cours des consultations informelles, le Président et les vice-présidents ont souligné qu'il leur incombait de fournir les données appropriées aux organes chargés de l'évaluation des risques afin de faciliter tout travail ultérieur d'évaluation de ces risques. Le Président a indiqué que lui-même et les vice-présidents étaient d'avis que les éléments scientifiques n'étaient pas le problème, qui serait plutôt ailleurs.
96. Au cours des consultations informelles, le Président et les vice-présidents ont souligné que les membres appelaient de leurs vœux une résolution définitive de cette question à la 46^e session de la Commission et avaient présenté pour examen diverses options ou voies de résolution sans préférence pour l'une d'entre elles. Le Président a noté qu'il relevait de la compétence de la Commission du Codex Alimentarius de trancher la question des projets de limites maximales de résidus pour le chlorhydrate de zilpatérol et que les membres avaient le droit souverain d'exprimer leurs positions. Il a été rappelé au Comité exécutif, à sa 85^e session, que

²⁰ CX/EXEC 23/85/7; EXEC/85 CRD04.

le Président de la Commission du Codex Alimentarius avait envoyé une lettre dans les jours précédents décrivant l'approche envisagée pour les discussions sur les projets de limites maximales de résidus pour le chlorhydrate de zilpatérol. Le Président a rappelé que lui-même et les vice-présidents étaient toujours disponibles pour discuter de la question de façon informelle en amont de la Commission du Codex Alimentarius.

97. Notant que cette question n'était pas ouverte à la discussion pendant la 85^e session du Comité exécutif, celle-ci demeurant entre les mains de la Commission, le Président a souligné que le rapport n'était fourni qu'à titre indicatif.

Conclusion

98. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, a pris note du point de situation présenté par le Président et les vice-présidents.

Proposition sur la conduite d'études et l'élaboration d'orientations en matière de recyclage, pour intégration dans le Codex Alimentarius²¹

99. La Conseillère auprès du membre de l'Amérique du Nord a présenté la proposition figurant dans le document de séance CRD01 concernant la conduite d'études et l'élaboration d'orientations en matière de recyclage pour intégration dans le Codex Alimentarius. La Conseillère a souligné que la proposition visait à examiner la façon dont le Codex pourrait appuyer les efforts mondiaux déployés dans ce domaine, notant l'augmentation de l'utilisation de matériaux recyclés à des fins d'emballage des produits alimentaires par les pays membres et le secteur privé, augmentation qui pourrait soulever des préoccupations du point de vue de la sécurité sanitaire des aliments. En outre, elle a noté que l'élaboration de ces orientations pourrait s'avérer utile aux membres et aux observateurs et serait axée sur la sécurité sanitaire des aliments, conformément à l'objectif statutaire du Codex. La Conseillère a conclu en proposant qu'une lettre circulaire soit diffusée afin de déterminer s'il existe un intérêt, une valeur ou une nécessité de mener de nouveaux travaux au sein du Codex sur les considérations de sécurité sanitaire des aliments relatives à l'utilisation de matériaux recyclés dans l'emballage des denrées alimentaires. Le document de séance contenait des exemples des types de questions qui pourraient être posées dans une lettre circulaire; la Conseillère a fait observer que des questions sur l'étiquetage seraient inutiles, sachant que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) avait déjà recueilli ces informations.
100. Un coordonnateur régional a émis des doutes concernant l'urgence et la nécessité d'élaborer des orientations sur le recyclage à ce stade.

Conclusion

101. Le Comité exécutif:
- a remercié le membre et la Conseillère auprès du membre de l'Amérique du Nord d'avoir soumis la proposition sur la conduite d'études et d'élaboration d'orientations en matière de recyclage, pour intégration dans le Codex Alimentarius, telles qu'elles figurent dans le document de séance CRD01;
 - est convenu de recommander à la Commission, à sa 46^e session, d'inviter le Secrétariat du Codex à envoyer une lettre circulaire aux membres et aux observateurs du Codex afin de déterminer s'il existe un intérêt, une valeur ou une nécessité de mener de nouveaux travaux sur les orientations du Codex Alimentarius concernant les considérations de sécurité sanitaire des aliments relatives à l'utilisation de matériaux recyclés dans l'emballage des denrées alimentaires; et
 - est convenu d'envisager les prochaines étapes en fonction de la réponse des membres et des observateurs à la lettre circulaire.

²¹ EXEC/85 CRD01.

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

**CHAIRPERSON
PRÉSIDENT
PRESIDENTE**

Mr Raj Rajasekar
Senior Programme Manager
Ministry for Primary Industries
New Zealand

**VICE-CHAIRPERSONS
VICE-PRÉSIDENTS
VICEPRESIDENTES**

Dr Allan Azegele
Senior Deputy Director of Veterinary Services
Ministry of Agriculture and Livestock Development
Kenya

Mr Diego Varela
Secretario Ejecutivo
Agencia Chilena para la Inocuidad y Calidad
Alimentaria, ACHIPIA
Ministerio de Agricultura
Chile

MEMBERS ELECTED ON A GEOGRAPHIC BASIS
MEMBRES ÉLUS SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE
MIEMBROS ELEGIDOS SOBRE UNA BASE GEOGRÁFICA

AFRICA

AFRIQUE
 ÁFRICA

Mr Lawrence Chenge
 Head Agriculture and Food Standards
 Standards Development Directorate
 Tanzania Bureau of Standards
 United Republic of Tanzania

Advisors to the Member for Africa

Conseillers du Membre pour l'Afrique
 Asesores del miembro para África

Mr Awal Mohamadou
 Conseiller technique
 Agence des Normes et de la Qualité
 Cameroon

Mr Mamodou Bah
 Director General
 Food safety and Quality Authority
 Gambia

ASIA

ASIE
 ASIA

Ms Aya Orito Nozawa
 Associate Director
 International Standards Office, Food Safety
 Policy Division, Food Safety and Consumer
 Affairs Bureau
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Japan

Advisors to the Member for Asia

Conseillers du Membre pour l'Asie
 Asesores del miembro para Asia

Ms Norrani Eksan
 Senior Director
 Food Safety and Quality Division
 Ministry of Health
 Malaysia

Mr Perumal Karthikeyan
 Joint Director (Science and Standards)
 Food Safety and Standards Authority of India
 (FSSAI)
 Ministry of Health & Family Welfare
 India

EUROPE

EUROPE
 EUROPA

Mr Sebastian Hielm
 Food Safety Director
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Finland

Advisors to the Member for Europe

Conseillers du Membre pour l'Europe
 Asesores del miembro para Europa

Mr Sébastien Goux
 Deputy Head of Unit
 DG Health and Food Safety
 European Commission
 Belgium

Mr Lucas Proust
 Point de contact national Codex
 Comité interministériel de l'agriculture et de
 l'alimentation
 Secrétariat général des affaires
 européennes

LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN

AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES
 AMÉRICA LATINA Y EL CARIBE

Mr Leonardo Veiga
 Director of the Commerce Area
 National Directorate of Industry
 Ministry of Industry, Energy and Mining
 Uruguay

Advisors to the Member for Latin America and the Caribbean

Conseillers du Membre pour l'Amérique latine
 et les Caraïbes
 Asesores del miembro para América Latina y
 el Caribe

Mrs Amanda Lasso Cruz
 Asesora Codex
 Ministerio de Economía Industria y Comercio
 Costa Rica

Dr Guilherme Antonio Costa Junior
 Coordinador General de Temas Sanitarios y
 Fitosanitarios
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 Brazil

NEAR EAST

PROCHE-ORIENT
 CERCANO ORIENTE

Dr Leila Nasiri
 Codex Contact Point
 Iran National Standards Organization (INSO)
 Iran

NORTH AMERICA

AMÉRIQUE DU NORD
 AMÉRICA DEL NORTE

Ms Meghan Quinlan
 Manager
 Bureau of Policy, Interagency and International
 Affairs
 Health Canada
 Canada

Advisors to the Member for North America

Conseillères du Membre pour l'Amérique du Nord
Asesoras del miembro para América del Norte

Ms Mary Frances Lowe
U.S. Manager for Codex Alimentarius
U.S. Codex Office
U.S. Department of Agriculture
United States of America

Mrs Alison Wereley
Senior Policy Analyst
Canadian Food Inspection Agency
Canada

SOUTH WEST PACIFIC

PACIFIQUE SUD-OUEST
PACÍFICO SUDOCCIDENTAL

Mr Tekon Timothy Tumukon
Chief Executive Officer
Vanuatu Primary Producers Authority
Vanuatu

Advisors to the Member for South West Pacific

Conseillers du Membre pour le Pacifique Sud-Ouest
Asesores del miembro para Pacífico Sudoccidental

Mr Scott Mersch
Director Codex Australia
Australian Government
Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
Australia

Mrs Jenny Reid
Agriculture Counsellor
New Zealand Embassy
Italy

COORDINATORS

COORDONNATEURS

COORDINADORES

COORDINATOR FOR AFRICA

Coordonnateur pour l'Afrique
Coordinador para África

Mr Hakim Baligeya Mufumbiro
Principal Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
Uganda

COORDINATOR FOR ASIA

Coordonnatrice pour l'Asie
Coordinadora para Asia

Ms Jing Tian
Researcher
China National Center for Food Safety Risk
Assessment
China

COORDINATOR FOR EUROPE

Coordonnatrice pour l'Europe
Coordinadora para Europa

Ms Anne Beutling
Deputy Head of Division
Federal Ministry of Food and Agriculture
Germany

COORDINATOR FOR LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN

Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Coordinador para América Latina y el Caribe
Mr Rommel Aníbal Betancourt Herrera
Coordinador General de Inocuidad de Alimentos
Agencia de Regulación y Control Fito y
Zoonosanitario- Agrocalidad
Ecuador

COORDINATOR FOR NEAR EAST

Coordonnateur pour le Proche-Orient
Coordinador para el Cercano Oriente

Mr Khalid Alzahrani
Head of the International Communication for Food
Standards
Saudi Food and Drug Authority
Saudi Arabia

COORDINATOR FOR NORTH AMERICA AND SOUTH WEST PACIFIC

Coordonnateur pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest
Coordinador para América del Norte y Pacífico Sudoccidental

Dr Andrew Tukana
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture and Waterways
Fiji

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Organización Mundial de la Salud (OMS)

Dr Ailan Li
Assistant Director General
UHC/Healthier Populations
World Health Organization (WHO)
Switzerland

Mr Soren Madsen
Technical Officer
Department of Nutrition and Food Safety (NFS)
World Health Organization (WHO)
Switzerland

Dr Moez Sanaa
Unit Head
Standards and Scientific Advice on Food
and Nutrition (SSA)
World Health Organization (WHO)
Switzerland

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura (FAO)

Ms Maria Helena Semedo
Deputy Director-General
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Markus Lipp
Senior Food Safety Officer
Food Systems and Food Safety Division
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

CODEX SECRETARIAT

Secrétariat du Codex
Secretaría del Codex

Ms Corinna Hawkes
Codex Secretary ad interim
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Dr Sarah Cahill
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Dr Hilde Kruse
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Verna Carolissen-Mackay
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Gracia Brisco
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Lingping Zhang
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Patrick Sekitoleko
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Myoengsin Choi
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Farid El Haffar
Technical Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Jaewoo Park
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Riri Kihara
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Eunmi Cho
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Chun Yeung
Food Standards Expert
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Giuseppe Di Chiera
Programme Specialist
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Roberto Sciotti
Record & Information Management Expert &
Webmaster
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Minh Nguyen
Programme Support Specialist
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Rome

Ms Jocelyne Farruggia
Administrative Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Ilaria Tarquinio
Programme Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Florence Martin de Martino
Document Editor
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Peter Di Tommaso
Document Clerk
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Robert Damiano
IT Clerk
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

ANNEXE II**PREMIER PROJET DES ÉLÉMENTS SUIVANTS DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2026-2031: VISION; MISSION; VALEURS FONDAMENTALES; UN EXPOSÉ DES FACTEURS DE CHANGEMENT; LE RÔLE DU CODEX; UNE PRÉSENTATION DE HAUT NIVEAU DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CODEX*****Vision***

«Quand le monde se réunit pour créer des normes sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, afin de protéger chacun, dans le monde entier.»

Mission

«Protéger la santé des consommateurs et promouvoir la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments en établissant des normes mondiales de sécurité sanitaire et de qualité des aliments fondées sur la science».

Valeurs fondamentales

La Commission du Codex Alimentarius réitère son engagement à respecter les valeurs fondamentales suivantes, qui orienteront ses travaux visant à réaliser sa vision stratégique:

- inclusion;
- collaboration;
- recherche du consensus²²;
- transparence.

Introduction

En 1963, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont mis sur pied la Commission du Codex Alimentarius. Celle-ci compte aujourd'hui 188 États membres et une organisation membre. En outre, 235 organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales sont accréditées à titre d'observateurs.

L'objectif statutaire de la Commission²³ reste l'élaboration de normes, de lignes directrices et de codes d'usages internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Alors que la mondialisation prend de l'ampleur et que les volumes de denrées alimentaires échangées au niveau international augmentent, la Commission se doit aussi d'être en mesure de réagir rapidement aux incidences des nouvelles tendances et des nouveaux défis en matière de protection de la santé des consommateurs et de loyauté des pratiques dans le commerce des aliments, dans la mesure où les mesures prises pour apporter une réponse à ces incidences peuvent faire l'objet d'une normalisation.

Dans l'exercice de ses travaux, la Commission tient compte, le cas échéant, des politiques, stratégies et lignes directrices pertinentes de la FAO et de l'OMS, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, conformément à son mandat unique consistant à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires grâce à l'élaboration de normes alimentaires internationales. Le Codex travaille en étroite collaboration avec ces organisations, selon qu'il convient, sur des questions d'intérêt commun.

[Ce plan stratégique vise à faire avancer l'objectif statutaire de la Commission du Codex Alimentarius pendant la période 2026-2031. Le présent document ne remplace pas, n'étend pas et ne contredit pas l'objectif statutaire du Codex ou les dispositions du Manuel de procédure.]

Facteurs de changement

L'environnement dans lequel intervient le Codex continue d'évoluer. Les changements survenus dans le système de la chaîne d'approvisionnement alimentaire destiné à la consommation humaine et animale, la limitation des pertes et du gaspillage alimentaires, les préoccupations liées à la sécurité alimentaire et à la sécurité sanitaire des aliments, la malnutrition, les changements démographiques, l'innovation dans le domaine des sciences et des technologies alimentaires, la fraude alimentaire, les changements climatiques, [la perte de biodiversité,] la pollution et la raréfaction de l'eau peuvent entraîner l'apparition de nouvelles occasions à saisir et de nouveaux défis à relever.

Les directions stratégiques de la FAO comme de l'OMS en matière de sécurité sanitaire des aliments reconnaissent l'importance des systèmes de contrôle des aliments, qui doivent reposer sur des éléments de

²² Le consensus doit être fondé sur les «Mesures destinées à faciliter le consensus» figurant dans le Manuel de procédure.

²³ Statuts de la Commission du Codex Alimentarius, article 1, alinéa a.

preuve scientifiques, pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies. Elles reconnaissent en outre l'importance des systèmes agroalimentaires à l'égard de grands facteurs mondiaux allant des changements environnementaux et des avancées numériques aux dangers émergents dans la chaîne alimentaire et aux approches visant à atténuer ces problèmes, par exemple la transformation des systèmes alimentaires et l'approche «Une seule santé»²⁴.

Le Plan d'action conjoint «Une seule santé» (2022-2026) de l'Alliance quadripartite rassemblant la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, anciennement OIE) souligne également l'importance de l'approche «Une seule santé» en faveur de la sécurité sanitaire des aliments.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) reconnaît également le rôle central du dispositif d'établissement de normes du Codex dans le système multilatéral compte tenu des défis mondiaux émergents.

Toutes ces initiatives soulignent le rôle important joué par la sécurité sanitaire des aliments à l'appui de la santé publique, de la sécurité alimentaire et du commerce des denrées alimentaires, ainsi que la nécessité de miser sur la prospective et la préparation pour faire face aux défis à venir. Elles soulignent également que la sécurité sanitaire des aliments joue un rôle critique dans le succès de la transformation des systèmes agroalimentaires en vue de répondre aux besoins de la planète.

Le rôle du Codex

Il faut que la Commission continue de porter une attention constante à son objectif statutaire. Elle doit être en mesure de réagir activement et de manière souple et rapide aux nouveaux défis qui ont des incidences sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments²⁵, dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques dans le commerce des aliments.

Le système régissant l'élaboration des normes du Codex s'est révélé efficace au cours des 60 années d'existence du Codex. Il s'inscrit dans le processus décrit dans le Manuel de procédure et produit ce qu'on appelle couramment les «textes du Codex», qui englobent des normes, des directives et des codes d'usages. La Commission, en tant que gestionnaire des risques, établit les textes du Codex qui contribuent, une fois incorporés par les membres dans leur législation nationale, à garantir la sécurité sanitaire des aliments et la possibilité d'en faire commerce. Le fondement scientifique des textes du Codex est un aspect essentiel pour que le Codex conserve son rôle clé en tant que référence internationale en matière de sécurité sanitaire des aliments et de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, et comme première source de normes alimentaires fondées sur la science pour de nombreux pays, avec la reconnaissance de l'OMC.

À l'avenir, le Codex pourra [continuer à jouer un rôle central/renforcer le rôle central qu'il joue] dans la réalisation des objectifs mondiaux en élaborant des normes alimentaires internationales. La collaboration au sein du système multilatéral relatif au commerce et à l'alimentation offre au Codex et à ses membres de nombreux avantages, notamment une meilleure sécurité sanitaire des aliments, des partenariats renforcés, une communication efficace sur les risques, une harmonisation réglementaire et la capacité de répondre aux défis mondiaux complexes.

Les textes du Codex peuvent constituer un cadre favorable à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques et programmes répondant aux défis mondiaux dans des domaines tels que les changements climatiques, l'environnement, la durabilité et le commerce. Le Codex reconnaît également que compte tenu de la diversité internationale inhérente aux systèmes alimentaires, des valeurs ou solutions différentes peuvent être appropriées dans des situations ou des contextes nationaux ou régionaux différents.

Présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex

La Commission du Codex Alimentarius réaffirme son engagement à suivre les méthodes de travail suivantes, au moyen desquelles elle élaborera les textes du Codex qui contribueront à la réalisation de ses objectifs:

Intervenir rapidement face aux problèmes actuels, naissants et cruciaux

Les priorités et les besoins des membres du Codex évoluent, comme l'environnement dans lequel le Codex intervient. Il faudra que le Codex soit en mesure de réagir activement et de manière souple et rapide aux défis et possibilités qui se présenteront.

²⁴ Cadre stratégique de la FAO 2022-2031, Priorités stratégiques de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments au titre du Cadre stratégique 2022-2031 et Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments 2022-2030.

²⁵ L'examen des autres facteurs dans le processus d'établissement des normes du Codex est régi par les «Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération». Le consensus doit être fondé sur les «Mesures destinées à faciliter le consensus» figurant dans le Manuel de procédure.

Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex

Les membres et les acteurs du commerce des aliments qui utilisent les normes du Codex attachent de l'importance au solide fondement scientifique des normes du Codex. Il faut que le Codex continue de se donner comme priorité de garantir la fourniture en temps utile d'avis scientifiques indépendants et de qualité, dans le cadre d'un programme pleinement et durablement financé.

Il faut disposer de données représentatives à l'échelle mondiale, afin que les avis scientifiques soient exhaustifs et que les normes du Codex soient pertinentes par rapport à l'offre alimentaire mondiale. Pour cela, il faut, entre autres, renforcer spécifiquement les capacités des pays en développement en matière de production de données fiables et d'analyse scientifique et, plus globalement, renforcer les capacités pour mener ces travaux.

Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées

Les activités de communication qui permettent de mieux sensibiliser et faire connaître les normes harmonisées disponibles et faire en sorte qu'elles soient reconnues sont cruciales pour l'efficacité du Codex. Même lorsque les normes du Codex ne sont pas transposées dans la législation nationale, une plus grande utilisation des normes du Codex dans le commerce des aliments et par d'autres acteurs peut contribuer à la protection de la santé des consommateurs et garantir la loyauté des pratiques dans le commerce des aliments.

[Promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires]

[Le Codex travaille en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes sur les questions d'intérêt commun afin d'éviter les redondances et la mise au point de normes contradictoires.]

Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme

Les capacités des membres à participer activement à l'élaboration de textes du Codex sont encore très variables et dépendent de la capacité et de la viabilité des systèmes nationaux du Codex. La responsabilité de ces systèmes incombe aux membres, mais l'apport d'un appui contribuera à réduire autant que possible les écarts en matière de capacités. Des sources de financement et un large éventail d'activités de renforcement des capacités, de partenariat et de partage des connaissances techniques, qu'elles soient formelles ou informelles, seront importantes, car elles permettront de renforcer la capacité des membres à participer activement et durablement aux activités du Codex, d'aider tous les membres à maintenir leurs systèmes nationaux et d'augmenter les possibilités d'accueillir conjointement des comités, conformément à nos valeurs en matière d'inclusion.

Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du plan de travail stratégique

Nos méthodes de travail reposent sur l'examen et l'amélioration continus des systèmes et pratiques de gestion des travaux du Codex. L'amélioration des flux de travail, l'établissement de priorités pour les propositions et la gestion des contributions ou des observations favoriseront la participation des membres qui ont d'importantes contraintes liées aux ressources et renforceront l'inclusivité dans le processus d'établissement des normes.

La Commission reconnaît que l'efficacité de l'élaboration des textes du Codex dépend largement des ressources apportées par les pays hôtes des organes subsidiaires et de leurs groupes de travail, en particulier leurs présidents et leurs secrétariats, et les remercie de leurs contributions.

ANNEXE III**CALENDRIER DE L'ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2026-2031**

QUAND	QUOI	QUI
07/2023	Convenir du calendrier, du processus, de la gouvernance et du cadre du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031.	Comité exécutif (84 ^e session)
07/2023-11/2023	<p>i) Discuter de manière informelle et convenir de questions avec les membres du Comité exécutif et de leur formulation, qui seront utilisées dans le cadre d'un premier échange avec les membres et les observateurs.</p> <p>ii) Le Président et les vice-présidents dirigent le dialogue et les discussions menés avec les membres et les observateurs autour de la formulation d'une déclaration claire quant au rôle du Codex face aux défis et aux opportunités que représentent les moteurs du changement.</p>	Président et vice-présidents, Comité exécutif, Secrétariat du Codex, coordonnateurs régionaux
11/2023	<p>Examiner les travaux intersessions entrepris par le Président et les vice-présidents ainsi que le Secrétariat du Codex.</p> <p>Élaborer un premier projet des éléments suivants du Plan stratégique du Codex 2026-2031 : la vision; la mission; les valeurs fondamentales; les moteurs du changement; le rôle du Codex; et les méthodes de travail.</p> <p>Examiner et approuver les questions sur lesquelles s'appuyer pour établir un dialogue avec les membres et les observateurs sur les objectifs et les résultats.</p> <p>Ajuster le calendrier d'élaboration du Plan stratégique 2026-2031 en fonction des besoins.</p>	Comité exécutif (85 ^e session)
01/2024	<p>Diffuser aux membres et aux observateurs les éléments suivants du Plan stratégique afin de recueillir leurs observations, après examen et approbation par le Comité exécutif, à sa 85^e session: un premier projet exposant la vision; la mission; les valeurs fondamentales; les moteurs du changement; le rôle du Codex; les méthodes de travail, pour examen et observations; et</p> <p>Recommandations sur l'élaboration du Plan stratégique et questions visant à recueillir les observations des membres et des observateurs sur les objectifs et les résultats possibles.</p>	Secrétariat du Codex
01/2024-05/2024	<p>Organiser un cycle de consultations informelles avec les régions par l'intermédiaire des coordinateurs régionaux et des observateurs afin d'encourager les échanges, les discussions et la réflexion, et d'aider les membres et les observateurs à apporter une réponse à la lettre circulaire.</p> <p>Le Président et les vice-présidents feront tout leur possible pour que ces consultations informelles se tiennent avant que la lettre circulaire soit diffusée, ou au plus tôt après que celle-ci le soit.</p> <p>Parallèlement, le Secrétariat du Codex entreprend des travaux en vue de l'élaboration d'un cadre de suivi.</p>	Président et vice-présidents, Secrétariat du Codex

QUAND	QUOI	QUI
07/2024	<p>Examiner les travaux intersessions réalisés par le Président et les vice-présidents ainsi que le Secrétariat du Codex et ajuster le projet de plan stratégique en fonction des besoins.</p> <p>Examiner les réponses apportées par les membres et les observateurs en ce qui concerne l'avant-projet relatif aux éléments suivants du Plan stratégique : la vision; la mission; les valeurs fondamentales; les moteurs du changement; le rôle du Codex; les méthodes de travail; et les réponses apportées aux questions relatives aux objectifs et aux résultats.</p> <p>Faire rapport à la 86^e session du Comité exécutif.</p> <p>Ajuster le calendrier d'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031, selon qu'il conviendra.</p>	Comité exécutif (86 ^e session)
07/2024-10/2024	Mener un deuxième cycle de dialogue et de discussions avec les membres et les observateurs sur les résultats que le Codex devrait s'efforcer d'atteindre d'ici à 2031, tandis que le Secrétariat du Codex complète les travaux visant à mettre en place un cadre de suivi.	Président et vice-présidents, Secrétariat du Codex
11/2024	Examiner les travaux intersessions réalisés par le Président et les vice-présidents ainsi que le Secrétariat du Codex et formuler des recommandations à l'intention de la Commission, à sa 47 ^e session.	Comité exécutif (87 ^e session)
11/2024	Examiner et adopter le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 et son cadre de suivi.	Commission du Codex Alimentarius (47 ^e session)
Tout au long de l'année 2025 et jusqu'en 2026	Élaborer des plans de travail pour la mise en œuvre.	Comités de coordination de la FAO et de l'OMS, autres acteurs
01/2026	Le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 entre en vigueur.	